



Règlement communal relatif à l'octroi des primes pour langes lavables - Location et/ou achat

Article 1

Dans la mesure des crédits budgétaires disponibles, la Commune octroie aux ménages de Ganshoren, à partir du 1^{er} juillet 2019, des primes communales destinées à encourager l'utilisation de langes lavables.

Article 2

La prime pour le service de location (y compris le ramassage et le nettoyage) auprès d'une entreprise spécialisée n'est valable que pour une durée de location maximale d'un mois et est plafonnée à 100,00 EUR.

La facture ne peut être antérieure à la date de naissance de l'enfant et à l'inscription du demandeur (le père, la mère ou le tuteur légal) aux registres de la population de la commune.

Article 3

Le montant de la prime octroyée pour l'achat équivaut à 50% des factures d'achat et est plafonné à 100,00 EUR. Plusieurs factures peuvent être cumulées, mais ne peuvent être antérieures de plus de 3 mois à la date de naissance de l'enfant. Les factures ne peuvent être antérieures à l'inscription du demandeur aux registres de la population de la commune.

Article 4

Seuls les langes lavables en tant que tels (langes lavables, culotte de protection et insert en tissu) seront pris en compte dans le montant total des factures d'achats et non les accessoires (feuillet de protection, filet de lavages, seau de trempage, huiles essentielles pour le trempage, etc...).

Article 5

Les factures de location/lavage et achats ne peuvent être antérieur à la date du 1^{er} juillet 2019.

Article 6

Les primes ne sont octroyées qu'une seule fois par enfant, soit pour le service de location (art. 2), soit pour l'achat (art. 3).

Article 7

Les primes sont demandées par la mère, le père ou le tuteur légal de l'enfant. Le demandeur et son enfant doivent être dûment inscrits aux registres de la population de la commune.

Article 8

La demande de prime doit être introduite auprès de l'administration communale avant que l'enfant n'ait atteint l'âge de 2 ans.

Article 9

Le formulaire de demande de prime doit être adressé au service Petite Enfance de la Commune de Ganshoren accompagné des documents suivants :

- Une copie de(s) facture(s) d'achat et/ou de location ;
- Une déclaration de créance dûment complétée ;
- Une composition de ménage.

Article 10

Les bénéficiaires de la prime s'engagent à utiliser les langes lavables.

Article 11

Toute fraude sera sanctionnée par la perte du bénéfice de la prime.